

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2023

N° 2023-478 CHANGEMENT FENETRES DE TOIT – RENOVATION EHPAD LES HUMEAUX – DEVIS LOISEAU

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la délibération n°2023-366 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-63 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoit de confier la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'EHPAD Les Humeaux à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay »

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Considérant les articles L. 2422-5 et suivants de la Commande Publique, autorisant un maître d'ouvrage (CIAS) à confier par un contrat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire (CCPC) l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de maître d'ouvrage,

Considérant la rénovation de l'EHPAD Les Humeaux, les fenêtres de toit nécessitent d'être changées,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise « LOISEAU » pour un montant de 10 838.78 € HT, soit 11 922.66 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 07/12/2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 085-248500340-20231207-2023_478-AR



Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 7 Décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET